

REPUBLIQUE FRANÇAISE



LA FORCE D'UN TOUT

ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Séance du 23 septembre 2022

Délibération N°22CP-1609

Objet	Attribution d'une avance remboursable pour soutenir les investissements du Parc Zoologique d'Amnéville
Montant Investissement	1 500 000 €
Budget par Activité	ATTRACTIVITE / Faire de la destination Grand Est une destination touristique de notoriété / Contribuer à la structuration touristique du territoire

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL
GRAND EST DÉCIDE**

Vu la délibération du Conseil Régional N°21SP-1317 du 02/07/2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente,

Vu l'avis émis par la Commission Tourisme du Conseil Régional,

- **d'approuver l'attribution d'une avance remboursable** pour un montant de **1 500 000 €** à la SAS Parc Zoologique d'Amnéville, pour la création d'une guest house, remboursable sur 7 ans dont 2 ans de différé ;
- **d'approuver** la convention de financement jointe en annexe et **d'autoriser** le Président du Conseil Régional à la signer ;

- **de verser cette avance remboursable** de 1 500 000 €, conformément à la convention jointe en annexe. Cette avance remboursable correspond à un équivalent subvention brut de **195 482 €** (taux d'août 2022) ;

- **Une Autorisation de Dépense d'un montant de 1 500 000 € est affectée à la présente opération sur le chapitre 909.** Le montant prévisionnel des paiements induits sur l'exercice en cours est de 1 500 000 €.

Strasbourg le 23 septembre 2022,

Le Président du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. ROTTNER', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean ROTTNER